



DEL 25-060

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRE L'ÉVEQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

Le 18 juin 2025

DATE D’AFFICHAGE

Le 18 juin 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 24

L’an deux mille vingt-quatre

Le vingt-quatre juin 2025 à 20h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Mélanie BOCQUENET, Fanny PIRA, Benoît CHAUVIN, Stéphane DALIVOUST, Alain GUICHET, Maryse BAYBAY, Alain GIBERGUES, Pascale FEGER, Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Pierre CASTILLON, Delphine FOUQUET, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNE.

EXCUSÉS

Hakim ACHIBET (pouvoir à Jean-Philippe GUYON), Christian POIRIER (pouvoir à Alain GIBERGUES), Philippine DANGREAU (pouvoir à Mélanie BOCQUENET), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY), Louis MASSARD (pouvoir à Mickaël JUIGNE), marie CHEVALIER (pouvoir à Sylvie LAUTRU)

ABSENTS

Eric ANDRE, Jérôme DELISLE, Philippe PAUMIER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain GIBERGUES

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 26 juin 2025

et que la convocation au Conseil a été faite le : 18 juin 2025

OBJET : Création d’une régie d’avances « CULTURE » N° 54214

Rapporteur : Fanny PIRA

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d’avances et des régies de recettes et d’avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l’arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l’indemnité de responsabilité susceptible d’être allouée aux régisseurs d’avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l’avis du comptable public en date du 18 juin 2025 ;

Considérant que la création d’une régie culture est nécessaire pour le bon fonctionnement du service.

Il est proposé de créer une régie d’avance « Culture » selon les modalités fixées ci-dessous :



DEL 25-060

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie d'avances auprès du service Culture de la Commune d'Yvré l'Evêque.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie d'Yvré l'Evêque, 16 avenue Guy Bouriat 72530 YVRÉ L'ÉVÊQUE.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

- 1° : Les dépenses internet
- 2° : Les dépenses en magasin
- 2° : Les dépenses relatives aux frais d'hébergement des tiers sollicités dans le cadre d'événements organisés par la commune ;
- 3° : Les petites dépenses des écoles et restaurants scolaires.

Cette régie concerne uniquement les dépenses liées aux événements culturels, fêtes et cérémonies organisés par l'ensemble de la collectivité.

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : Numéraire ;
- 2° : Chèque bancaire ;
- 3° : Carte bancaire.
- 4° : Virement bancaire auprès de tiers extérieurs au Trésor Public

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFiP de la Sarthe.

ARTICLE 7 – L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3000,00 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds intégrée au RIFSEEP dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le Maire et le comptable public assignataire de la commune d'Yvré l'Evêque sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, la création de la régie « Culture » selon les modalités ci-dessus.

VOTANTS : 24

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour copie certifiée conforme.
Yvré l'Evêque, le 30 juin 2025

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame Le Maire,

Damienne FLEURY

